

Demande de licence autorisant le recrutement de travailleurs étrangers

La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs oblige les recruteurs de travailleurs étrangers exerçant leurs activités au Manitoba à être titulaires d'une licence et interdit strictement d'exiger des frais, directement ou indirectement, aux personnes qui cherchent ou trouvent un emploi. Pour en savoir plus, consultez notre site Web au www.manitoba.ca/labour/standards/index.fr.html.

Le **recrutement de travailleurs étrangers** consiste à trouver au moins un travailleur étranger en vue d'un emploi au Manitoba ou à trouver un emploi au Manitoba pour un ou plusieurs travailleurs étrangers, que des frais soient exigés ou non. Le recrutement comprend des tâches comme diriger les travailleurs, examiner les curriculum vitæ et réaliser des entrevues.

Admissibilité

Seul un membre en règle d'un des organismes suivants :

- la Société du Barreau du Manitoba;
- le barreau d'une autre province ou la Chambre des notaires du Québec;
- le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté;

est admissible à une licence. Si **vous n'êtes pas** membre en règle de l'un des organismes susmentionnés, **n'envoyez pas le présent formulaire de demande**, car vous êtes **inadmissible** à la licence.

Formulaire de demande

- Fournissez des réponses complètes à chacune des questions.
- Si une question ne s'applique pas, indiquez « s. o. ».
- Si vous manquez d'espace, continuez la réponse sur une feuille distincte et joignez-la au formulaire.
- Conservez une copie du formulaire rempli et des pièces jointes pour vos dossiers; ces documents seront nécessaires pour votre renouvellement.
- Les renseignements fournis et vos déclarations feront l'objet d'une vérification.

Droits

- Les droits annuels sont de 100 \$. Le paiement des droits doit être envoyé avec le formulaire pour procéder au traitement. Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre du *ministre des Finances*.

Sécurité

- Si vous êtes approuvé pour une licence, vous devez fournir une lettre de crédit irrévocable ou une somme en espèces de 10 000 \$ **avant** de recevoir la licence. **N'envoyez pas** cette somme avant que la Direction des normes d'emploi ne vous demande de le faire.

Date d'expiration et renouvellement

- Une fois approuvée, la licence est valide pendant un an.
- La Direction des normes d'emploi **n'envoie pas** de rappel concernant l'expiration de la licence. Il vous incombe d'envoyer une demande de renouvellement de licence avant son expiration.

Avis

- La fourniture de renseignements incomplets, faux, inexacts ou trompeurs dans le cadre de la demande peut entraîner le refus, la suspension ou la révocation de la licence.
- Une infraction à la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs peut être signalée aux organismes de réglementation applicables et est passible de poursuites et d'amendes allant de 25 000 \$ à 50 000 \$.

Nom légal complet du demandeur				
Adresse domiciliaire		Ville	Province	Code postal
Téléphone		Courriel		
Nom de l'entreprise				
Adresse postale de l'entreprise				
Adresse physique (si elle diffère de l'adresse postale)				

Fournissez une description de vos activités de recrutement (catégories d'employés, pays, employeurs, etc.) :

Êtes-vous membre en règle du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, du Barreau du Manitoba, du barreau d'une autre province ou de la Chambre des notaires du Québec?

Oui, précisez : _____

Non

Joignez une photocopie de votre carte de membre.

Si vous n'êtes pas membre en règle de l'un des organismes susmentionnés, n'envoyez pas le formulaire de demande, car vous êtes inadmissible à la licence.

Signature du demandeur

Date

Remarque

- Il est possible d'interjeter appel d'un refus de délivrer une licence en déposant une requête auprès de la Cour du Banc du Roi dans les 14 jours suivant la signification d'une copie de la décision.
- Les personnes et les entités suivantes **ne sont pas** tenues d'être titulaires d'une licence : une personne qui trouve des employés au nom de son employeur, une personne qui trouve un emploi pour un membre de sa famille sans recevoir de rétribution, un organisme du gouvernement ou une municipalité.
- La Direction des normes d'emploi peut enquêter sur la moralité, les antécédents financiers et la compétence du demandeur de licence afin de déterminer s'il est admissible à une licence.
- Le nom des titulaires d'une licence valide sera publié sur le site Web de la Direction des normes d'emploi.

Documents exigés

Pour chacune des entreprises à qui vous fournirez des services de recrutement, joignez des copies de ce qui suit :

- l'enregistrement du nom commercial;
- la convention de société ou l'enregistrement de la société;
- toute convention d'actionnaires;
- les statuts constitutifs ou le certificat de constitution (documents de la corporation).

Remarque : Des copies certifiées de ces documents ou d'autres documents similaires pourraient être exigées à une date ultérieure.

Nom du demandeur	Nom de l'entreprise
Date de naissance du demandeur (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada du demandeur

Dans l'éventualité où votre demande est approuvée, à quel moment avez-vous l'intention d'entamer le recrutement de travailleurs étrangers?

Date ou date approximative

Avez-vous l'intention de résider à temps plein au Manitoba? Dans la négative, décrivez vos plans en détail, y compris la fréquence à laquelle vous avez l'intention de procéder au recrutement de travailleurs étrangers :

Questionnaire

Répondez par « oui » ou « non » à toutes les questions. Pour toutes les questions auxquelles vous cochez « oui », joignez une page additionnelle indiquant le numéro de la question et une explication (quand, pourquoi, circonstances, statut actuel).

	Oui	Non
1. A-t-on déjà refusé de vous admettre à un barreau, au Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, à la Société canadienne de Consultants en immigration (SCCI) ou à toute autre association professionnelle, ou avez-vous déjà été radié, disqualifié, assujetti à des mesures disciplinaires ou exclu de la liste des membres d'un tel organisme?		
2. Avez-vous connaissance d'une plainte ou d'une poursuite portée contre vous dans le cadre de votre capacité professionnelle qui n'a pas encore été portée à l'attention de votre barreau, du Collège, de la SCCI ou de toute autre association professionnelle?		
3. Une réclamation a-t-elle déjà été présentée contre vous à votre assureur en responsabilité professionnelle ou avez-vous déjà signalé une telle réclamation?		
4. Est-ce que vous ou l'entreprise avez déjà été accusé, déclaré coupable ou condamné d'une infraction criminelle (autre qu'une infraction routière) en vertu d'une loi du droit criminel ou d'une autre loi en vigueur, au Manitoba ou ailleurs, pour laquelle vous n'avez pas obtenu de pardon?		
5. Avez-vous déjà été déclaré coupable ou tenu responsable d'un abus de confiance, de fraude, de parjure, d'immoralité, de conduite déshonorante, de fausse déclaration, de malhonnêteté ou d'influence indue dans une procédure civile, criminelle ou administrative?		
6. Avez-vous déjà omis de vous conformer à une ordonnance judiciaire vous enjoignant à accomplir ou à ne pas accomplir un acte?		
7. A-t-on déjà refusé de vous délivrer une licence autorisant le recrutement de travailleurs étrangers au Manitoba ou ailleurs, ou a-t-on déjà révoqué ou suspendu une telle licence?		
8. A-t-on déjà refusé de vous délivrer une licence, un permis ou un certificat d'enregistrement qui exigeait une preuve de moralité, ou a-t-on déjà révoqué ou suspendu un tel document qui exigeait une preuve de moralité?		
9. Est-ce que vous ou un associé, un administrateur ou un dirigeant de la société en nom collectif ou de la corporation avez fait l'objet d'une faillite ou d'une séquestre en vertu d'une loi, au Manitoba ou ailleurs, au cours des cinq dernières années?		
10. Avez-vous déjà détenu une participation d'au moins 5 % dans une entreprise à propriétaire unique, une société en nom collectif, une corporation ou tout autre type d'entité commerciale au Manitoba ou ailleurs? Cette entreprise ne doit pas nécessairement être liée au recrutement.		

Indiquez tous les comptes de banque, étrangers et nationaux, maintenus par vous ou toute autre personne ou entité en votre nom pour lesquels vous retirez actuellement un bénéfice ou prévoyez d'en retirer un dans l'avenir :

Nom et adresse de la banque	Nom des personnes figurant sur le compte	Numéro de compte

Indiquez la liste des pays à partir desquels vous recrutez des employés. Joignez le nom des entreprises ou des particuliers avec qui vous faites affaire et de la part de qui vous recevez une rétribution (directement ou indirectement) dans le cadre de vos activités de recrutement ou d'immigration :

Indiquez le nom des personnes ou des entreprises (étrangères et nationales) associées à votre travail de recrutement ou d'immigration :

Où sont conservés les documents commerciaux liés à votre travail de recrutement?

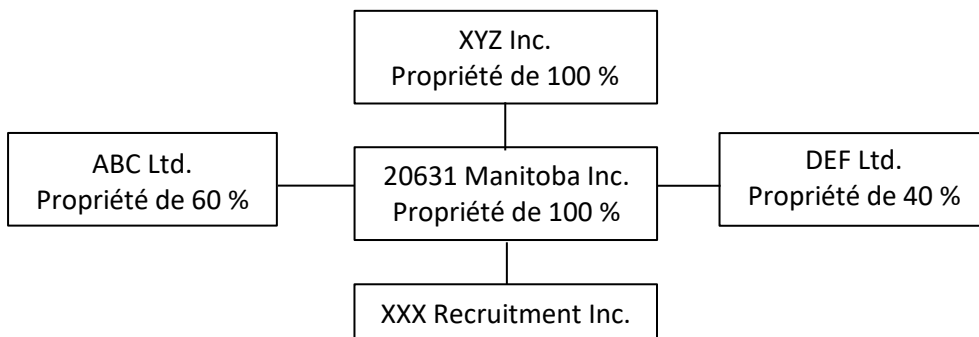
À quelle adresse les avis importants doivent-ils être livrés en mains propres?

Indiquez l'adresse de tous les sites Web et comptes de médias sociaux liés à votre travail de recrutement ou d'immigration :

Indiquez toutes les appellations et les adresses sous lesquelles vous avez exercé des activités au cours des cinq dernières années (y compris les entreprises **qui ne sont pas** liées au recrutement et à l'immigration). Indiquez tout changement de prénom, de nom de famille, de nom officiel ou officieux, ou de tout autre nom que vous avez utilisé :

Nom, prénoms	Nom de l'entreprise	Adresse complète

Concevez et joignez un organigramme qui représente l'ensemble du portefeuille commercial et qui indique la relation entre toutes les sociétés mères, exerçant le contrôle, filiales, affiliées ou autrement liées. Par exemple :



Je conviens que, sur demande, je fournirai les autorisations ou les décharges particulières permettant à la Direction des normes d'emploi d'obtenir les renseignements additionnels exigés pour le traitement de la présente demande de licence.

Signature du demandeur

Date

Autorisation de communiquer des renseignements

Les renseignements sont recueillis en vertu de la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs, conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les renseignements personnels que vous fournissez ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils sont recueillis et pour aucune autre fin, à moins que vous ne l'autorisiez.

1. Afin de se conformer aux exigences de la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs visant la vérification des renseignements fournis dans la demande de licence, et d'enquêter sur la moralité, les antécédents financiers et la compétence d'un demandeur, la Direction des normes d'emploi peut devoir recueillir ou recevoir des renseignements additionnels de la part :
 - d'organismes d'octroi de licences ou de services de police fédéraux, provinciaux, municipaux ou d'État;
 - d'autres organismes d'application de la loi ou de bureaux de shérif;
 - du registraire en matière de faillite;
 - de bureaux de crédit et d'institutions financières;
 - d'associations de l'industrie;
 - d'employeurs actuels ou anciens;
 - de ministères ou d'organismes du gouvernement;
 - de toute personne ou de tout organisme qui peut fournir des renseignements ou du matériel pertinents aux enquêtes.

2. Les renseignements recueillis dans le cadre de la demande de licence pourraient être utilisés et communiqués aux fins suivantes :
 - évaluer les antécédents financiers, criminels et d'affaires du demandeur;
 - communiquer les renseignements sur le demandeur et sur les particuliers et les entreprises liés à celui-ci à des agents du gouvernement du Manitoba qui aident la Direction des normes d'emploi à évaluer le demandeur en vue de l'obtention d'une licence;
 - faire appliquer et exécuter la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs en communiquant les renseignements recueillis ou obtenus, y compris les renseignements personnels :
 - à un ministère du gouvernement provincial ou à un ministère ou à un organisme du gouvernement du Canada ou d'une autre province;
 - à un organisme d'application de la loi;
 - aux organismes suivants, en ce qui concerne les demandes de recrutement de travailleurs étrangers :
 - la Société du Barreau du Manitoba;
 - la Chambre des notaires du Québec ou le barreau d'une autre province;
 - le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté;
 - tout autre particulier ou organisme qui régit ou réglemente la conduite de personnes qui recrutent des travailleurs étrangers arrivant au Canada ou qui leur fournissent de l'aide.

3. Le demandeur consent à ce que toute personne fournisse des renseignements à la Direction des normes d'emploi aux fins susmentionnées et à ce que la Direction communique les renseignements figurant dans la présente demande, et obtenus dans le cadre de celle-ci et du processus d'enquête afférent, aux organismes d'application de la loi et à d'autres organismes de réglementation aux fins susmentionnées.

Déclaration solennelle

Je soussigné, _____ déclare solennellement que :

Nom légal complet du demandeur (en lettres moulées)

- les déclarations figurant dans toutes les sections de la demande autorisant le recrutement, ainsi que dans toutes les pages jointes, sont complètes et véridiques en tous points;
- j'ai présenté deux pièces d'identité à un notaire public ou à un commissaire à l'assermentation, qui a été témoin de ma signature et qui a vérifié mon identité;
- je respecterai la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs ainsi que l'ensemble des autres lois et règlements applicables de la province du Manitoba;
- je m'engage à ne pas accepter, détenir, transférer ni d'aucune autre façon solliciter un avantage d'un travailleur en agissant en ma qualité de recruteur de travailleurs étrangers;
- j'aviserai le directeur des Normes d'emploi dans les plus brefs délais si je cesse d'être membre du Collège ou du barreau d'une province;
- j'aviserai le directeur des Normes d'emploi immédiatement en cas de changement substantiel aux renseignements que j'ai fournis dans toute section de la demande;
- je n'ai jamais été déclaré coupable ou tenu responsable d'un abus de confiance, de fraude, de parjure, d'immoralité, de conduite déshonorante, de fausse déclaration, de malhonnêteté ou d'influence indue dans une procédure civile, criminelle ou administrative;
- on ne m'a jamais refusé ou révoqué une licence, un permis ou un certificat d'enregistrement qui exigeait une preuve de moralité;
- je fais la présente déclaration solennelle, la croyant vraie en ma conscience et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

Déclaré devant moi à :

_____, en ce _____ jour de _____

Ville Province Pays Date Mois Année

Signature du notaire public ou du commissaire à l'assermentation

Signature du demandeur

Nom du demandeur (en lettres moulées)

Adresse postale du demandeur

Liste de vérification concernant la demande

N'envoyez pas la présente liste de vérification dans le cadre du processus de demande

- J'ai répondu à toutes les sections.
- J'ai joint les droits de demande de 100 \$.
- J'ai joint une copie de mon certificat d'adhésion au Collège des consultants en immigration et en citoyenneté, à un barreau provincial ou à la Chambre des notaires du Québec.
- J'ai joint les documents d'enregistrement des noms commerciaux.
- J'ai joint des copies des documents énonçant la convention de société ou l'enregistrement de la société.
- J'ai joint la convention d'actionnaires.
- J'ai joint les documents de la corporation.
- J'ai fourni des explications à toutes les questions auxquelles j'ai répondu par « oui » dans le questionnaire.
- J'ai joint un organigramme qui représente l'ensemble du portefeuille commercial et la relation avec les autres entités (sociétés mères, exerçant le contrôle, filiales, affiliées ou autrement liées).
- J'ai signé et daté tous les formulaires.
- J'ai signé et daté la déclaration solennelle.